



REGLEMENT

INTERIEUR

ÉCOLE INTERCOMMUNALE DE MUSIQUE

EIM

ISLE – CONDAT – BOSMIE

SOMMAIRE : Pages

CHAPITRE 1 : Présentation de l'école intercommunale de musique, Missions et Objectifs : 3

CHAPITRE 2 : La composition du personnel : 3 / 4

CHAPITRE 3 : Tarifs, conditions d'inscription, règlement des cotisations. 4 / 5

CHAPITRE 4 : Fonctionnement 5 / 6

CHAPITRE 5 : Scolarité 6 / 7 / 8

CHAPITRE 1 : Présentation, Missions et Objectifs

Article 1 :

Créé le 1^{er} septembre 2013, le CIOL est un établissement public structuré sous la forme d'un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU). Le 1^{er} septembre 2024 il prend le nouveau nom de École Intercommunale de Musique Isle-Condât-Bosmie (EIM).

L'EIM a pour objet la définition et la gestion d'un programme d'enseignement spécialisé de la musique pour les communes associées, conforme au schéma Directeur départemental des enseignements artistiques et au schéma national d'orientation pédagogique de l'enseignement musical.

Article 2 :

Cette école de musique regroupe trois communes limitrophes, Isle, Condât Sur Vienne et Bosmie l'Aiguille.

Cette logique de proximité territoriale permet de mutualiser les moyens humains, financiers et matériels.

Les élus des trois communes concernées ont décidé de se regrouper pour mettre en œuvre l'enseignement musical dans le cadre d'une politique culturelle de territoire.

L'EIM doit être un moyen de rassembler les synergies, de contribuer au dynamisme local.

Article 3 :

Les 4 grands axes du projet éducatif :

- *Assurer les missions de service public de continuité et d'accessibilité de l'enseignement musical.*
- *Proposer un enseignement musical adapté aux besoins des élèves. Prise en compte des différentes attentes (acquisitions techniques, connaissances et échanges musicaux, relations interpersonnelles...)*
- *Proposer une démarche d'apprentissage ludique, individuelle et collective, ouverte sur l'extérieur.*
- *Insérer les activités musicales de l'école de musique dans la vie culturelle locale.*

A partir des 4 axes de ce projet éducatif, est défini un projet pédagogique qui sera réajusté en fonction de la pratique de l'enseignement. Il est joint à ce règlement et à la disposition des usagers.

CHAPITRE 2 : La composition du personnel de l'EIM.

Article 4 :

Le personnel de l'école de musique comprend :

- Le/La Responsable/Directeur(trice) pédagogique, en fonction de ses grade et échelon.
- Le/La Directeur(trice) administratif et financier, en fonction de ses grade et échelon.
- La Coordinatrice.
- Le Corps enseignant.
- Le Personnel administratif mis à disposition.

Article 5 :

Le/La Responsable/Directeur(trice) pédagogique, nommé par le Président de l'EIM, après avis des membres du Comité syndical, est responsable de la direction artistique et pédagogique de l'école de musique.

Un responsable du département des musiques actuelles est nommé annuellement sur proposition du directeur pédagogique et après validation du Comité syndical.

Un responsable du département des musiques classiques est nommé annuellement sur proposition du directeur pédagogique et après validation du Comité syndical.

Article 6 :

Le/La Responsable/Directeur(trice) financier et administratif, nommé par le Président de l'EIM, après avis des membres du Comité syndical, est responsable de la direction financière, de la gestion des ressources humaines et de la gestion administrative de l'EIM.

Article 7 :

Un agent comptable et un gestionnaire des ressources humaines exercent les missions comptables et la gestion des ressources humaines.

CHAPITRE 3 : Tarifs, conditions d'inscription, règlement des cotisations.

Article 8 :

Les tarifs sont fixés chaque année sur décision des représentants du Comité Syndical et seront annexés au présent règlement intérieur.

Article 9 :

Les résidents des trois communes membres de l'EIM (Isle, Condat-sur Vienne, Bosmie l'Aiguille), lorsque les inscriptions se font de manière dématérialisée via un formulaire un formulaire en ligne qui est mis à disposition de tous les adhérents lors des réinscriptions puis à la disposition de tous via le site internet, la page Facebook et sur demande lorsque les inscriptions aux nouveaux élèves s'ouvrent.

Les dates d'ouverture des réinscriptions et inscriptions pour l'année suivante seront communiquées aux adhérents ; par courriel, publiées sur le site Internet de l'EIM ; EIM-Isle-Bosmie-Condat.fr et par voie d'affichage dans les mairies d'Isle, Bosmie l'Aiguille et Condat sur Vienne ainsi qu'au Centre culturel d'Isle.

Afin qu'un maximum d'enfants des 3 communes puissent profiter d'un enseignement instrumental, les élèves instrumentistes en réinscription ou en première inscription ne peuvent pratiquer qu'un seul instrument. Les élèves inscrits dans un cursus de l'année en cours et souhaitant renouveler leur inscription dans ce même cursus, s'ils veulent conserver leur droit de priorité, doivent le faire entre la date d'ouverture des réinscriptions pour l'année suivante et la date d'ouverture des premières inscriptions en instrument pour les élèves en éveil musical CP. Ces derniers ont également une période durant laquelle ils ont la priorité pour s'inscrire en cours instrumentaux sur les candidats non-inscrits sur l'année en cours. Les inscriptions en instrument des élèves en cours d'Eveil CP se feront en fonction du nombre de places restantes après réinscription des élèves inscrits dans un cursus de l'année en cours et souhaitant renouveler leur inscription dans ce même cursus. Les nouvelles inscriptions ainsi que les inscriptions extérieures pour les candidats n'ayant pas d'inscription sur l'année en cours, se feront en fonction du nombre de places restantes après les réinscription et inscriptions suscitées. Les usagers des communes membres sont prioritaires. Le nombre de places disponibles est décidé et validé par le Comité Syndical de l'EIM, ce nombre, une fois atteint, les inscriptions suivantes seront placées sur liste d'attente et les personnes concernées se verront avisées du statut de leurs demandes.

Article 10 :

Le règlement des cotisations pour les cours est semestriel (hors banda), le premier semestre se déroulant de septembre à janvier et le second de février à juillet. Les cours doivent être acquittés auprès du Trésor Public, selon les modalités expliquées sur l'avis des sommes à payer, envoyé aux familles par ce même Trésor Public, dès réception de l'avis des sommes à payer et dans tous les cas avant la date limite de paiement également renseignées sur ce dernier.

Article 11 :

Toute inscription engage pédagogiquement et financièrement l'élève et son/ses responsable(s) légal(aux) sur une année entière hormis pour les cas de forces majeurs qui permettent une désinscription sur justificatif de l'élève et son/ses responsable(s) légal(aux), énumérés ci-après.

Un courrier officiel doit être adressé au Président pour toute demande d'abandon. Il doit exposer les raisons de l'arrêt de la participation aux cours et doit être accompagné des justificatifs nécessaires pour validation auprès du Président et des membres du Comité Syndical.

Les demandes pour raison de santé justifiées par un certificat médical conduisent au paiement au prorata des heures de cours effectuées. Toute autres raisons, doit être soumise par courrier et étudiée par le Président et les membres du Comité Syndical.

Annulation de facturation des cours de pratique instrumentale individuelle et des cours de pratique instrumentale collective :

Une facture pourra ne pas être émise où être partiellement ou totalement remboursée dans les cas suivants :

- Raisons médicales : sur certificat médical.
- Raisons familiales et cas de force majeur : Etude du cas sur justificatif écrit de l'élève ou de son responsable (pour les mineurs).
- Raisons professionnelles contraignantes : sur attestation de l'employeur.
- Déménagement : sur nouveau justificatif de domicile une fois l'emménagement effectif sur la nouvelle commune.
- Erreur de facturation.

CHAPITRE 4 : Fonctionnement

Article 12 :

L'école de musique fonctionne suivant le calendrier scolaire connu en début d'année. Il ne tient pas compte des différents ponts et rattrapages décidés ultérieurement.

Les parents ou responsables légaux doivent s'assurer, avant de laisser leur enfant, que le professeur est bien présent. L'école de musique prévient personnellement les parents en cas d'absence dans la mesure où l'information a été communiquée en amont. Dans le cas contraire, un message est affiché sur la porte de la salle du professeur concerné.

Les enfants sont sous la responsabilité de l'école de musique exclusivement durant le temps du cours. Les plus jeunes doivent attendre à l'intérieur des locaux et les parents devront être à l'heure pour les récupérer.

Article 13 :

L'EIM propose des cours individuels soit : 20 minutes pour les élèves de la première et deuxième année du premier cycle (hormis si l'élève a plus de 12 ans : 30 minutes) puis 30 minutes la troisième année. La pratique instrumentale individuelle ouvre un accès gratuit aux cours de pratiques collectives et au solfège qui ne sont donc pas facturés en plus à l'élève.

Le cours individuel est un moment de transmission en face à face, élève-professeur. Cette relation duale permet une approche personnalisée où toute l'attention est portée à l'élève. Elle constitue un moment indispensable pour lui permettre de bénéficier de conseils individualisés adaptés à son niveau d'acquisition et à sa progression.

Mais il est impératif que cette base fondamentale du travail se prolonge dans les pratiques collectives. L'école de musique met l'accent sur la musique d'ensemble (duo, trio, orchestres, ensembles...) qui donne du sens à l'apprentissage.

Sortir de l'école de musique permet d'élargir son champ musical, de confronter ses pratiques. Il peut s'envisager des moments d'échanges avec d'autres structures d'enseignement, des accueils d'intervenants pour des stages master class pour se produire sur scène, pour assister à des concerts.

Article 14 :

Un enseignant absent pour convenance personnelle doit obligatoirement remplacer ses cours. En revanche, si un enseignant est en formation ou absent pour raison médicale, les cours ne seront pas remplacés. Un enseignant n'est pas tenu de remplacer les cours annulés par la faute de l'élève.

En cas de problèmes, si aucune solution n'est trouvée avec le professeur concerné, les parents peuvent demander un rendez-vous avec Le/La Responsable/Directeur(trice) pédagogique.

Article 15 :

L'EIM propose des locations d'instruments dont la tarification est fixée et peut être revue par les membres du Comité Syndical. Le contrat de location est signé pour une année scolaire. Les élèves souhaitant prolonger le contrat de location durant les vacances d'été devront remplir le formulaire prévu à cet effet et laisser un chèque de caution de 100€ (pas de facturation supplémentaire).

Les emprunteurs s'engagent à souscrire une assurance qui couvre les risques encourus par l'instrument emprunté ou loué (détérioration, perte, vol). En cas de perte, de vol, ou de non-restitution, le remplacement de l'instrument ou à défaut le remboursement de sa valeur sera exigé (d'après la facture d'achat ou la dernière estimation).

Enfin, les emprunteurs s'engagent à faire réviser, à leur charge, l'instrument à la fin du contrat de location, c'est à dire à la fin de l'année scolaire pour laquelle ils ont contracté leur(s) location(s), et à présenter une facture acquittée de maintenance.

Article 16 :

Les élèves inscrits, ou leur représentant légal pour les mineurs doivent indiquer s'ils donnent ou refusent leur droit à l'image, pour les événements qui occasionneraient une prise et/ou une diffusion de cette dernière (Auditions, Concerts, fêtes de la musique...). Cet accord ou ce refus se fait via le volet idoine du formulaire d'inscription, il est valable pour l'année d'inscription mentionnée sur le formulaire et est à renouveler lors de chaque inscription.

CHAPITRE 5 : Scolarité

Article 17 :

Les élèves sont acceptés dans les différents enseignements dans la limite des places disponibles.

Les cours ont lieu chaque semaine durant la période scolaire.

Les élèves sont tenus d'assister aux cours, faute de se voir refuser l'autorisation de se présenter aux examens et évaluations. Tout changement d'adresse et de numéro de téléphone doit être signalé dans les meilleurs délais à la Coordinatrice. L'occupation des salles est interdite en dehors des cours et en l'absence du professeur.

Pour assurer le bon fonctionnement des cours les parents et élèves doivent respecter les horaires des cours, les locaux et le matériel.

Les parents ne sont pas autorisés à assister aux cours sauf sur la demande du professeur.

Toutes les absences doivent être justifiées auprès du professeur et de la coordinatrice par téléphone ou par écrit.

Toute absence prolongée fera l'objet d'un rendez-vous avec la coordinatrice et Le/La Responsable/Directeur(trice) pédagogique afin d'étudier les raisons et de prendre une décision pouvant aller jusqu'à la radiation de l'élève.

Les demandes de changement de professeur et/ou d'instrument, doivent se faire durant la période d'inscription correspondante a ce cas de figure. Cette période est précisée chaque année par mail aux adhérents lors de l'ouverture des réinscriptions. Les élèves qui demandent à changer d'instruments ou de professeur perde de facto leur droit de réinscription prioritaire dans le même cursus. Toutes les demandes seront traitées, au cas par cas, par Le/La Responsable/Directeur(trice) pédagogique ou la coordinatrice et satisfaites dans la mesure des possibilités.

Article 18 :

Un Conseil Pédagogique est établi pour aider au bon fonctionnement de l'établissement en participant à la concertation entre Le/La Responsable/Directeur(trice) de l'école de musique et le corps enseignant. Il est composé des enseignants, de la coordinatrice et du Responsable/Directeur(trice) pédagogique. Le Conseil Pédagogique débat sur tout sujet portant sur l'organisation des études, la scolarité, l'orientation des élèves et l'action culturelle. Le Conseil Pédagogique se réunit au moins une fois par trimestre sur proposition du Responsable/Directeur(trice) pédagogique qui en fera un compte-rendu au Comité Syndical.

Article 19 :

Le contrôle des connaissances en formation musicale, en cours individuels et en pratiques collectives se fait par semestre sous la forme d'une appréciation sans note rédigée par le professeur.

Une note est attribuée seulement lors de l'examen de fin de cycle.

Des évaluations inter-cycles pourront être organisées afin de permettre aux élèves de se sensibiliser aux conditions d'examens (jouer devant d'autres professeurs, maîtriser le stress...)

Les élèves inscrits et les parents s'engagent lors de l'inscription à accepter les termes du présent règlement et du cursus des études ci-joint.

Article 20 :

Lors des manifestations publiques, en particulier les auditions des élèves, il est demandé d'éviter tout ce qui pourrait troubler la qualité d'attention requise par le spectacle, et tout particulièrement de couper les téléphones portables, de ne pas entrer ou sortir pendant le déroulement d'une prestation (morceau de musique, danse, ...) et de surveiller les jeunes enfants. Pour les mêmes raisons, les jours où se déroulent les auditions, les parents et/ou les proches des élèves sont priés de rester à l'extérieur de la salle de spectacle durant la préparation technique de la salle et les répétitions générales.

Article 21 :

Toutes les informations concernant la vie de l'école de musique sont affichées sur les tableaux réservés à cet effet ou sont disponibles à l'accueil de l'EIM sous la forme de brochures et de dépliants et présentes sur les sites internet et page Facebook de l'EIM. Les informations principales sont publiées en ligne sur le site internet. Les usagers sont invités à consulter régulièrement ce dernier ainsi que tous les panneaux d'affichage et présentoirs qui transmettent également des informations et propositions extérieures (concours, inscriptions dans les établissements spécialisés, formations, stages, master-classes extérieures, vacances musicales, spectacles...).

Article 22 :

Dans le cas où un problème ne pourrait être résolu par le présent règlement, Le/La Responsable/Directeur(trice) pédagogique sera habilité à prendre les décisions nécessaires en accord avec le Président, les Vices-Président.e.s et le Comité Syndical.

Le présent règlement est à la disposition des usagers qui en feront la demande. Il est également consultable sur le site Internet de la structure. Aucun utilisateur de l'établissement n'est censé l'ignorer.

Ce règlement prend effet à partir du 31-08-2022 et annule tout autre statut précédemment existant.

Le Président de l'EIM, Gilles BEGOUT

